

Privilège—M. Lawrence

Ce qui est important c'est de savoir à quel moment un député a appris très précisément qu'il y avait eu fausse représentation dans la réponse qui lui a été fournie sur un sujet donné. En l'occurrence, il est évident qu'il l'a appris à l'occasion de la déposition du commissaire Higgitt au cours de l'enquête de la Commission McDonald et, par conséquent, il y a tout lieu de renvoyer la question au comité permanent de la Chambre et de lui demander de se saisir de cette question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois dire que l'argument du député de York-Simcoe (M. Stevens) me pose une difficulté, car il vient de signaler que le jour ou le solliciteur général de l'époque a révélé à la Chambre, le 9 novembre, que les renseignements relatifs à l'ouverture du courrier étaient inexacts, l'un de ceux qui l'ont interrogé était le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Il me serait donc difficile de dire qu'il n'était pas au courant de ce fait puisqu'il a lui-même posé des questions—pas tant sur l'enquête Keable que sur les délibérations à la Chambre. Il faudra donc que j'examine le compte rendu, car c'est un point dont je dois tenir compte. C'est un détail qui compte, puisqu'il faut remonter dans le temps et établir qu'un député qui a posé des questions au solliciteur général le 9 novembre 1977, pour obtenir les renseignements qui font maintenant l'objet de la question de privilège, aurait dû ou n'aurait pas dû être au courant à ce moment-là. Je ne veux pas faire cela à partir d'un examen superficiel. Je devrai vérifier les termes exacts employés à l'époque.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je veux seulement faire remarquer un point qui est peut-être évident, et que vous avez effleuré il y a quelques minutes. Dans cette affaire, il n'y a eu aucune permanence au poste de solliciteur général. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) n'a pas depuis longtemps la possibilité d'interroger celui qui lui a envoyé la lettre. Je crois que ce point est très important. L'un des solliciteurs généraux les plus éminents, l'honorable M. McIlraith, a détenu ce poste pendant de nombreuses années. Mais au cours des dernières années, nous avons vu se succéder de nombreux solliciteurs généraux, et il est très difficile pour un député qui estime avoir reçu une réponse insatisfaisante d'y revenir, à cause des règlements qui ont été mis au point.

Dès que le solliciteur général qui a écrit la lettre au député de Northumberland-Durham eut quitté son poste, les règlements de la Chambre nous empêchaient presque totalement de l'interroger, de vérifier l'exactitude des mesures qu'il avait prises.

Ce qui complique encore plus les choses, c'est que le solliciteur général actuel (M. Blais) et son prédécesseur ont dit à la Chambre, sans équivoque possible, que la politique du gouver-

[M. Stevens.]

nement était de ne répondre à aucune question reliée de près ou de loin à la Commission McDonald. Ils soutiennent, de façon illogique à mon humble avis, que, pour des raisons de sécurité nationale et d'autres motifs aussi, les députés ne devraient aborder aucune question qu'il soit possible d'inclure dans le mandat de la Commission, dans son interprétation la plus large.

A une autre occasion, lorsque le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a soulevé la question de privilège à propos d'autre chose, nous n'avons pas été autorisés à poursuivre l'affaire.

Ce que je dis, monsieur l'Orateur, c'est que si nous voulons, en tant que députés, tirer pleinement parti de toutes les instances dont nous disposons, tel que le comité des privilèges et élections, nous ne devrions plus hésiter à renvoyer au comité des questions de fond qui, de toute évidence, touchent nos droits et privilèges, pour lui permettre de mener les enquêtes qui s'imposent. A quoi bon avoir un comité si nous ne nous en servons pas?

Pour ces deux raisons, d'une part, la pratique qui s'est implantée—je ne saurais dire depuis combien de temps—de nous empêcher d'interroger à fond les ministres qui quittent leur portefeuille, et, d'autre part, la politique adoptée depuis la création de la Commission McDonald, qui nous a certes empêchés de ce côté-ci de la Chambre d'approfondir des questions, parce que, prétendent vaguement les députés d'en face, la Commission s'en occupe, que ce soit vrai au fond en droit ou en fait, il importe d'autant plus que vous avisiez très sérieusement à l'opportunité de permettre aux députés d'approfondir ces questions. Nous pouvons nous servir de ce mécanisme.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une mise au point qui pourrait être utile à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) voudrait lui aussi faire des mises au point pour éclairer la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'en aurais une couple à faire moi aussi.

M. l'Orateur: Je suis sûr que tous ceux qui ont participé à ce débat jusqu'ici aimeraient revenir sur certains points.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): En résumé, monsieur l'Orateur, ce qui est en cause ici, c'est la question de savoir si à cause des révélations rendues publiques par la Commission Keable en novembre dernier et du fait qu'on ait posé des questions à ce sujet à la Chambre, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) n'a pas le droit de soulever aujourd'hui la question de privilège puisque le secrétaire parlementaire prétend qu'à l'époque ce dernier savait, ou aurait dû savoir, qu'une lettre qu'il avait reçue en 1973 et dont on avait parlé était fausse et trompeuse.